

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 octobre 2022.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU.

Étaient excusés : Madame Stéphanie VISINONI représentée par Monsieur Sylvain PRUGNEAU. Monsieur Emmanuel DUFOUR représenté par Madame Martine FERRANDON.

Madame Martine FERRANDON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ Organisation parc véhicules

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le vol du camion-benne utilisé par le service technique en date du 26 septembre 2022.

Il est urgent d'acheter un nouveau véhicule pour le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'organisation du parc de véhicules : racheter un camion-benne ou un véhicule utilitaire.

Plusieurs devis sont présentés aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'opter pour l'achat un véhicule utilitaire, plus pratique et plus économe pour un usage quotidien
- **DÉCIDE** de retenir l'offre du garage PGAutomobile qui propose un Kangoo grand volume pour un coût total de 10 032,54 euros HT soit 11 986,50 euros TTC
- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative suivante pour permettre cette dépense au budget 2022 :

Décision modificative n° 5 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21571 – Matériel roulant	12 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	12 000,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	70878 – par d'autres redevables	6 000,00 €
		752 – Revenus immeubles	6 000,00 €

- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ **Création ossuaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis ont été sollicités pour l'installation d'un ossuaire au sein du cimetière communal :

	<i>Ossuaire 3 places</i>	<i>Ossuaire 4 places</i>	<i>Fermeture</i>
CHABUEL	2 509,50 €	2 743,50 €	Bouchon = 280,00 €
BEAUDONNET	1 730,00 €	2 050,00 €	Granit = 2 040,00 € ou 3 540,00 € Porte = 870 € Tombale ciment = 140 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- **DÉCIDENT** de retenir le devis établi par l'entreprise BEAUDONNET Vincent pour un ossuaire 4 places pour un montant de 2 050,00 euros HT et une porte en fer pour un montant de 870,00 euros HT.
Le montant total de ces travaux s'élèvera à 2 920,00 euros HT soit 3 504,00 euros TTC
- **DÉCIDENT** que cette dépense sera imputée à l'article 21316 du budget 2022
- **CHARGENT** le maire de solliciter la subvention accordée par l'Etat au titre de la DETR à l'issue des travaux.
- **AUTORISENT** le maire à déposer une demande de déclaration préalable
- **AUTORISENT** le maire à signer les documents nécessaires

❖ **Convention assistance technique assainissement et ressource en eau**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition de convention entre le Département de l'Allier, la commune de Deux-Chaises et le SIVOM Rive Gauche Allier.

Cette convention a pour objet de déterminer le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistance technique que le Département met à disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire aux collectivités éligibles, qui en font la demande dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau, conformément aux articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention
- **AUTORISE** le maire à la signer

❖ **Tarifs assainissement 2023**

Monsieur le maire précise aux conseillers qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'assainissement pour 2023.

Considérant les dépenses d'exploitation du budget d'assainissement et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs appliqués en 2022, à savoir :

- Taxe forfaitaire annuelle de 70,00 € HT par abonné raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement
- Une redevance d'assainissement fixée à 1,50 € HT le m³ d'eau consommé, applicable à tous les usagers raccordés ou raccordables au réseau.

Cette redevance sera perçue par le SIVOM pour le compte de la commune, conformément à la convention signée avec le SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER.

❖ **Tarifs camping municipal**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués au camping municipal et propose au conseil municipal de les réviser s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'augmenter le forfait électricité à 3,00 euros (2,00 € auparavant)
- **DÉCIDE** de maintenir les autres forfaits soit :
 - Forfait emplacement (comprenant le matériel et un adulte) = 7,00 €
 - Forfait par adulte supplémentaire = 1,50 €
 - Forfait par enfant = 0,50 €
 - Garage mort = 2,00 €

Le tarif de la taxe séjour est fixé et dû à la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

❖ **Motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule du gaz**

Considérant que depuis le début de la guerre en Ukraine, la diminution des flux de gaz russe vers l'Europe a contraint la majorité des pays de l'Union européenne à rouvrir les centrales thermiques, fortement consommatrices de gaz, pour produire de l'électricité :

Considérant que les consommateurs de ces pays, - particuliers, entreprises et collectivités territoriales -, font face conséquemment à une augmentation très importante de leur facture d'électricité ;

Considérant que, dans le même temps, l'Espagne et le Portugal pratiquent un prix près de 3 fois moins élevé, grâce à la « dérogation ibérique » consentie par la Commission européenne ;

Considérant que ladite dérogation autorise à appliquer un système tarifaire qui plafonne le prix du gaz entrant dans la production électrique et qu'elle permet, en conséquence, de dissocier la formation du prix de l'électricité de celui du gaz ;

Considérant que la flambée du prix de l'énergie est principalement imputable au fonctionnement trop rigide du marché européen de l'électricité ;

Considérant que la désorganisation du marché, que provoque l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz, ne permet d'anticiper le montant des factures énergétiques, tributaires de hausses trop brutales ;

Par la présente motion, le conseil municipal :

- **Demande** solennellement au gouvernement de saisir les instances européennes pour qu'elles renoncent à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule du gaz ;
- **Soutient** la cause des consommateurs, -particuliers, entreprises et collectivités territoriales-, assujettis aux rigueurs d'un marché européen de l'énergie qui échappe à notre souveraineté nationale.

❖ Remplacement pompes poste de relevage

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été alerté par les services du SIVOM Rive Gauche Allier, chargé de l'entretien du réseau assainissement, sur l'état des pompes installées sur le poste de relevage. L'une d'elles n'est plus en état de fonctionnement et la deuxième est fortement endommagée.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un devis établi par la société ABC pour la fourniture de deux pompes plus performantes pour un montant total de 2 940,00 euros HT soit 3 528,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise ABC pour un montant de 2 940,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du budget assainissement 2022.
- **DÉCIDE** que ces biens seront amortis sur une durée de 7 ans conformément à la délibération du 24 avril 2014.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. Recensement de la population 2023
2. Installation du défibrillateur à la salle Lucien Labrune
3. Livraison du tracteur
4. Choix couleur peinture pour les portes de l'église
5. Possibilité fermeture d'un passage dans la haie du camping le long de la RD 945

Pour extrait conforme
Le Maire,